

**NATIONS UNIES**

Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la Stabilisation en  
Centrafrique



**UNITED NATIONS**

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## **Division des Droits de l'Homme**

### **Rapport Mensuel : Analyse de la situation des droits de l'Homme**

**Août 2021**

#### **Introduction**

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat, notamment, d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses 12 bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que la DDH a recueillies et ne reprend que les violations et abus des droits de l'homme enregistrés et vérifiés par cette dernière au cours du mois d'août 2021. Les informations contenues dans cette note sont partagées au niveau local ainsi qu'au niveau national avec les autorités de la RCA pour leur action.

#### **Point sur la méthodologie :**

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents enregistrés et documentés au cours du mois concerné. Les actes imputés aux auteurs non identifiés ne sont pas pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun.
2. La Section Protection de l'Enfant (SPE) et le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes intègrent différemment leurs données respectives sur les violations et abus. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous analyse. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

#### **Principales tendances de la situation des droits de l'homme au cours du mois d'août 2021**

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en RCA a été caractérisée au cours du mois d'août 2021 par une augmentation du nombre d'incidents et de victimes d'abus et de violations du droit international des droits de l'homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de juillet.

#### **I. Le contexte politique et sécuritaire du mois d'août 2021**

##### **Le contexte politique**

1. Le décret du 30 juin consacrant la nomination des membres du Comité d'organisation du dialogue républicain n'ayant pas reçu l'assentiment de certains partis politiques et organisations de la société civile, de nouvelles concertations ont été organisées. Le 30 juillet 2021, un nouveau décret a été signé portant nomination de 29 nouveaux membres du Comité. Ce dernier avait suscité à nouveau de vives oppositions sur les quotas de représentativité et la répartition inégale entre le pouvoir et les représentants de l'opposition et de la société civile. Cependant, le Comité d'organisation du futur dialogue républicain, présidé par le Directeur de cabinet

de la Présidence de la République, a finalement été officiellement présenté à l'Assemblée nationale par le président Faustin-Archange Touadera, le 1<sup>er</sup> août.

2. Le 4 août, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA) ont publié conjointement un rapport public, qui décrit la situation des droits de l'homme en République centrafricaine pendant la période électorale (1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021). Ce rapport fait état de 526 incidents de violations/abus des droits de l'homme documentés, affectant 1221 victimes commis par les parties au conflit en RCA. Il a également permis de renouveler le dialogue entre le gouvernement centrafricain et la Mission, le gouvernement ayant notamment répondu au rapport par des observations écrites. L'une de ses recommandations était de créer un Comité de liaison entre la MINUSCA/DDH et le Ministère de la Justice afin de coordonner les actions de promotion et de protection des droits humains. Deux points focaux ont donc été nommés au sein du Ministère de la Justice le 9 août : Mme Françoise Doninguin, Chargée de mission en matière des droits de l'Homme et M. Laurent Ouambita, Directeur général des droits de l'Homme.
3. Le 7 août 2021, le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) a approuvé la reprise de la fourniture en carburant aux Forces armées centrafricaines (FACA) opérant seuls dans certaines localités comme Birao, Carnot, Kouango, Mbaiki, Mobaye, Obo, et Sibut après qu'elle ait été suspendue en juin conformément à la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme suite à de graves violations des droits de l'homme et des menaces proférées par les FACA envers la Force et le personnel civil de la MINUSCA.
4. Le 14 août 2021, le Premier ministre, dans une déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, réunie en session extraordinaire du 12 au 26 août, a donné les trois grandes priorités du gouvernement qu'il a formé le 23 juin. Ces trois priorités visent à assurer une société inclusive, à construire une économie compétitive et à accroître le niveau de développement. Le Premier ministre a notamment déclaré son intention de s'attaquer aux barrières religieuses et ethniques, qui ont contribué à la prolongation du conflit. Il a également ajouté qu'il inclura les minorités et les personnes vivant avec un handicap dans le gouvernement. Il a également affirmé son intention de mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR-RCA) jusqu'à la dissolution des groupes armés par le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement, ainsi que d'organiser un dialogue inclusif. Durant la session extraordinaire de l'Assemblée nationale, la commission Affaires étrangères a pu entendre des experts du PNUD et d'ONU-Femmes dans le cadre de l'examen d'un projet de loi de ratification de la convention 190 de l'Organisation internationale du travail pour l'élimination des violences et du harcèlement au travail. La proposition de loi portant abolition de la peine de mort, bien qu'inscrite à l'ordre du jour, n'a pas été débattue.

### **Le contexte sécuritaire**

5. Le contexte sécuritaire du mois d'août 2021 a été marqué par de nombreux affrontements entre les FACA, soutenus par les autres personnels de sécurité, et les éléments des groupes armés, causant ainsi de nombreuses violations des droits de l'homme. Le 26 août 2021, la DDH a reçu des informations sur le massacre de 11 civils peulhs, dont une femme, dans le village de Sanguéré (Ouham-Pendé) par les autres personnels de sécurité. Le 29 août, une cinquantaine de combattants armés présumément des membres du groupe 3R, ont attaqué le village de Dilapoko (Mambéré-Kadéï), tuant un civil et en blessant un autre avant de se retirer dans la brousse.
6. Le mois a également été caractérisé par des mouvements et déplacements de population. Par exemple, le 8 août, environ 450 membres de la communauté Peulh ont fui les villages de Katembour et de Kpiarou (Mbomou) pour se réfugier dans les environs de Rafai en raison des craintes liées au mouvement de 40

combattants armés de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) sur l'axe Zemio (190 km à l'ouest d'Obo, Haut-Mbomou). Tout au long du mois, en raison du conflit entre les groupes ethniques Balanda et Azande à Tamboura au Sud Soudan, environ 289 ressortissants Sud-Soudanais ont traversé la frontière vers la République centrafricaine en passant par Bambouti (110 km à l'est d'Obo) et ont rejoint Obo. Les combattants de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) à Bambouti prévoient d'empêcher ces ressortissants Sud-Soudanais de se réfugier sur le territoire de la RCA.

7. Le 11 août, à Batangafo (Ouham), la MINUSCA a signalé que les autres personnels de sécurité auraient été impliqués dans des activités minières illégales dans des villages éloignés entre Kabo et Sido (respectivement 240 km et 302 km au nord-est de Bossangoa). Par ailleurs, le 15 août, UNPOL a signalé qu'une soixantaine d'hommes armés en uniforme militaire en provenance du Soudan s'étaient installés à Sikiké (Vakaga). Leur présence serait liée à la découverte du nouveau site minier de Maa-Chellé situé dans cette localité.
8. La MINUSCA note également la répétition des violations du *Status of Forces Agreement* à travers notamment des attaques et menaces contre le personnel des Nations Unies dans le cadre des interventions des autres personnels de sécurité, en particulier à Berbérati dans la préfecture de la Mambéré-Kadeï. Par exemple, les autres personnels de sécurité ont recouru contre le personnel de la MINUSCA à des intimidations, menaces, fouilles, agressions verbales et refus d'accès à l'aérodrome de Berbérati, ce qui a affecté les vols réguliers de la Mission. Le 19 août, des FACA et autres personnels de sécurité ont ainsi empêché un officier UNDSS d'accéder sur le site de l'aérodrome en exigeant la fouille préalable de son véhicule de service et le contrôle des caisses et malles d'armes que ce dernier contenait. Le 1er août, un membre du personnel de la MINUSCA a été arrêté par les FACA et les autres personnels de sécurité du poste de police de Carnot (Mambéré-Kadeï) et détenu jusqu'au 3 août.

## II. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils

### A. Les tendances principales des abus et violations commis au cours du mois d'août 2021

9. Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la SPE, a enregistré 66 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ayant affecté 119 civils (79 hommes, neuf femmes, sept garçons, trois filles, un enfant de sexe non identifié, sept adultes non identifiés et 13 victimes collectives). La MINUSCA a observé une augmentation de 17.85% du nombre d'incidents et de 19% du nombre de victimes par rapport au mois de juillet, qui comptait 56 incidents pour 100 victimes. Ces incidents concernent aussi bien les atteintes à la vie, à l'intégrité physique que les atteintes à la propriété.
10. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 22 incidents (33.33% du nombre total des incidents), ayant touché 35 victimes civiles (29.41% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une augmentation de 10% tandis que le nombre des victimes a connu une baisse de 16.66% comparativement au mois précédent (20 incidents, 42 victimes).
11. Les agents de l'Etat sont auteurs de 45 incidents (68,18% du nombre total des incidents), affectant 84 victimes (70.58% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont augmenté respectivement de 25% et de 44.82% par rapport au mois précédent (36 incidents et 58 victimes). Les principaux présumés auteurs de ces actes sont les autres personnels de sécurité (17 incidents, 37 victimes), les FACA (15 incidents, 25 victimes), et les FACA et autres personnels de sécurité ensemble (neuf incidents, neuf victimes). Dix incidents concernent

des cas de meurtres ou d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit, ayant affecté 21 victimes. On note une diminution de 16.66% et de 38,23% respectivement pour le nombre de violations et le nombre de victimes, comparativement au mois précédent au cours duquel 12 incidents de meurtres ou d'exécutions extrajudiciaires affectant 34 victimes avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont les autres personnels de sécurité (un incident, 11 victimes), les FACA et autres personnels de sécurité (trois incidents, trois victimes), l'UPC (deux incidents, deux victimes), les 3R (un incident, deux victimes), et les FACA, la coalition anti-Balaka, 3R, MPC et FPRC, et la coalition MPC et FPRC (avec chacun un incident, une victime).

12. Les autres abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : un incident de disparition forcée, ayant affecté une victime ; un incident de menace de mort, ayant affecté quatre victimes ; 15 incidents d'atteinte à l'intégrité physique, ayant affecté 17 victimes ; cinq incidents de torture, ayant affecté dix victimes ; un incident de blessure, ayant affecté une personne ; deux incidents de menaces à l'intégrité physique et mentale, ayant affecté deux victimes ; cinq incidents de viol lié au conflit, ayant affecté six victimes ; un incident de tentative de viol lié au conflit, ayant affecté une victime ; six incidents d'arrestation et détention arbitraires, ayant affecté 22 victimes ; et six incidents de confiscation et expropriation de propriété ayant affecté 14 victimes (dont trois victimes collectives).
13. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse concernent : quatre incidents de déni d'aide humanitaire ou d'occupation ou attaque d'écoles, ayant affecté quatre victimes collectives ; quatre incidents d'attaques contre le personnel médical et de maintien de la paix, ayant affecté quatre victimes (dont deux victimes collectives) ; deux incidents de destruction ou pillage, ayant affecté deux victimes collectives ; deux incidents de taxation illégale, ayant affecté trois victimes (dont une victime collective) ; et un incident de recrutement d'enfants dans les forces ou groupes armés, ayant affecté sept victimes.

#### B. Répartition géographique des incidents et violations

14. L'ouest de la RCA reste très affecté avec 62.12% et 62.18% respectivement du nombre total des incidents et de victimes, notamment les préfectures de l'Ouham-Pendé (12 incidents, 28 victimes), de l'Ouham (11 incidents, 14 victimes), de la Mambéré-Kadéï (10 incidents, 16 victimes) et de la Nana-Mambéré (huit incidents, 16 victimes). Les préfectures du secteur centre ont été affectées de 30.30% du nombre total des incidents et 33.61% du nombre total de victimes, notamment les préfectures de la Ouaka (sept incidents, 16 victimes) et de la Nana-Grébizi (six incidents, 17 victimes). Le secteur Est est affecté de 6.06% des incidents et 3.36% de victimes.

#### C. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

15. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 22 incidents (33,33% du nombre total des incidents), ayant touché 35 victimes civiles (29,41% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une augmentation de 10% tandis que le nombre des victimes a connu une baisse de 16.66% comparativement au mois précédent.
16. Les différents abus des droits de l'homme et violations du DIH commis par les membres des groupes armés signataires de l'APPR-CAR sont :
  - i. cinq incidents d'exécutions extra-judiciaires [UPC (2), 3R (1), MPC/FPRC (1), anti-Balaka/3R/MPC/FPRC (1)] ;



- ii.* un incident de menace de mort [anti-Balaka/3R/MPC/FPRC (1)] ;
  - iii.* cinq incidents d'atteinte à l'intégrité physique [3R (2), 3R/anti-Balaka (1), anti-Balaka (1), FPRC (1)] ;
  - iv.* un incident de blessure [CPC (1)] ;
  - v.* un incident de menace à l'intégrité physique et mentale [FPRC (1)] ;
  - vi.* un incident de viol lié au conflit [anti-Balaka/FPRC/MPC (1)] ;
  - vii.* un incident de tentative de viol lié au conflit [3R (1)] ;
  - viii.* quatre incidents de confiscation et expropriation de propriété [anti-Balaka (2), 3R (1), anti-Balaka/FPRC/MPC (1)] ;
  - ix.* un incident de déni d'aide humanitaire ou d'occupation ou attaque d'écoles [MPC/anti-Balaka (1)] ;
  - x.* un incident de destruction et pillage [anti-Balaka (1)] ;
  - xi.* un incident de taxation illégale [anti-Balaka/FPRC/MPC (1)].
17. Les combattants des 3R sont responsables de cinq incidents ayant affecté huit victimes. Cela représente 22.72% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 22.85% de leurs victimes.
18. Les anti-Balaka sont responsables de quatre incidents ayant affecté onze victimes. Cela représente 18.18% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 31.42% de leurs victimes.
19. Les combattants anti-Balaka, du MPC et du FPRC sont conjointement responsables de trois incidents, ayant affecté trois victimes. Cela représente 13.63% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 8.57% de leurs victimes.
20. Les combattants anti-Balaka, des 3R, du MPC et du FPRC sont conjointement responsables de deux incidents, ayant affecté cinq victimes. Cela représente 9.09% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 14.28% de leurs victimes.
21. Les combattants du FPRC sont responsables de deux incidents ayant affecté deux victimes. Cela représente 9.09% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 5.71% de leurs victimes.
22. Les combattants de l'UPC sont responsables de deux incidents ayant affecté deux victimes. Cela représente 9.09% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 5.71% de leurs victimes.
23. Les coalitions de combattants des 3R et anti-Balaka, MPC et anti-Balaka, et MPC et FPRC sont chacune responsables d'un incident, ayant affecté une victime.
24. Un incident ayant affecté une victime est imputable aux groupes armés affiliés à la CPC sans pouvoir être attribué à un ou plusieurs groupes appartenant à la coalition.

**D. Les violations commises par les agents de l'Etat**

25. Les agents de l'Etat<sup>1</sup> sont auteurs de 44 incidents (66,66% du nombre total des incidents), affectant 84 victimes (70,58% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont augmenté respectivement de 22,22% et de 44,82% comparativement au mois précédent.
26. Les éléments FACA sont auteurs de 14 incidents affectant 25 victimes. Ce qui représente 31,81% des incidents attribuables aux agents de l'Etat et 29,76% de leurs victimes. Il s'agit des incidents suivants :
- i.* un incident d'exécutions extra-judiciaires ;
  - ii.* un incident de disparition forcée ;
  - iii.* sept incidents d'atteinte à l'intégrité physique ;
  - iv.* un incident de torture (ayant affecté cinq victimes) ;
  - v.* deux incidents d'arrestation et détention arbitraire (ayant affecté neuf victimes) ;
  - vi.* un incident de confiscation et expropriation de propriété ;
  - vii.* un incident de déni d'accès à l'aide humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles.
27. Les autres personnels de sécurité sont auteurs de 17 incidents affectant 37 victimes. Cela représente 38,63% des incidents et 44,04% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
- i.* un incident d'exécutions extra-judiciaires (ayant affecté onze victimes) ;
  - ii.* trois incidents d'atteinte à l'intégrité physique ;
  - iii.* deux incidents de torture ;
  - iv.* un incident de menace à l'intégrité physique et mentale ;
  - v.* quatre incidents de viol lié au conflit ;
  - vi.* un incident d'arrestation et détention arbitraire ;
  - vii.* deux incidents de déni d'aide humanitaire ou d'occupation ou attaque d'écoles ;
  - viii.* un incident d'attaque contre le personnel médical ;
  - ix.* un incident de destruction et pillage ;
  - x.* un incident de recrutement d'enfants dans les forces ou groupes armés (ayant affecté sept victimes).
28. Des éléments conjoints FACA et les autres personnels de sécurité sont auteurs de neuf incidents affectant neuf victimes. Cela représente 20,45% des incidents et 10,71% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
- i.* trois incidents d'exécutions extra-judiciaires ;
  - ii.* deux incidents de torture ;
  - iii.* deux incidents d'arrestation et détention arbitraire ;

---

<sup>1</sup> Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.

*iv.* deux incidents d'attaque contre le personnel de maintien de la paix.

29. Les FACA, police et autres personnels de sécurité sont conjointement responsables d'un incident d'arrestation et de détention arbitraire ayant affecté huit victimes. Cela représente 2,27% des incidents et 9.52% des victimes attribuables aux forces étatiques.
30. Les FACA et les Forces de sécurité intérieure (FSI) sont conjointement responsables d'un incident de taxation illégale, ayant affecté deux victimes.
31. Les Gendarmes sont responsables d'un incident de confiscation et expropriation de propriété, ayant affecté deux victimes.
32. Les FACA, FSI et autres personnels de sécurité sont conjointement responsables d'un incident d'attaque contre le personnel de maintien de la paix, ayant affecté une victime.

### **III. Les activités de la division des droits de l'homme en République Centrafricaine**

33. Au cours du mois d'août 2021, la DDH a organisé et pris part à 102 activités de promotion et de protection des droits de l'homme et du DIH sur l'ensemble du territoire, notamment dans les préfectures de la Nana-Grébizi (29), de Mbomou (12), de la Vakaga (11), de l'Ouham (huit), de la Nana-Mambéré (six), de la Bamingui-Bangoran (sept), de l'Ouham Pendé (six), de la Ouaka (six), et à Bangui (17). Les activités comprennent les campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités, des missions d'investigation des violations des droits de l'homme et du DIH, des réunions de plaidoyer avec les autorités administratives, des ateliers de formation et des missions de monitoring des droits de l'homme et du DIH auprès des institutions publiques, des autorités locales et du forum des droits de l'homme. Les bénéficiaires de ces activités sont les agents de l'Etat (les FACA, les FSI et les autorités administratives), les autorités locales et religieuses, les organisations non gouvernementales internationales et nationales, les membres de la société civile et les personnes déplacées. Durant ce mois, 2727 personnes dont 1785 hommes et 942 femmes ont bénéficié des activités de la DDH à travers les préfectures citées.

### **IV- Les enfants dans le conflit armé**

34. Durant le mois en cours, la SPE a rencontré des acteurs gouvernementaux et représentants des groupes armés afin de les sensibiliser aux violations graves des droits de l'enfant et plaider en faveur de la libération des enfants associés. Elle a tenu deux réunions avec la Ministre de la Promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, qui ont porté sur l'intégration des enfants dans le Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR) et le projet du rapport biennuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés qui a déjà été partagé avec le gouvernement de la RCA pour ses commentaires. La SPE a également pu s'entretenir avec l'Inspecteur général des forces armées.
35. La SPE a sensibilisé l'Inspecteur général des FACA sur le mandat de la section et encouragé la nomination d'un point focal pour la protection des enfants au sein des FACA. L'Inspecteur général a indiqué qu'il serait lui-même point focal au sein de l'Inspectorat et promis de désigner d'autres points focaux au sein des FACA. La SPE a également rencontré le Commandant adjoint de la faction LRA-Achaye afin d'aborder la possibilité de rencontrer Achaye et discuter de la libération des enfants associés. Le rendez-vous avec Achaye n'a malheureusement pu avoir lieu pour des raisons de sécurité. Des rencontres avec l'UPC ont eu lieu à Bria, Bambari et Zemio afin de les encourager à mettre en œuvre le Plan d'action du groupe et à libérer les enfants

associés. La SPE a aussi rencontré le FPRC à Bria afin de demander la liste des enfants associés dans le but de permettre la vérification et la libération dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action signé par le groupe. Ces deux groupes armés ont promis d'identifier les enfants au sein de leurs rangs à cette fin.

36. L'Equipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant (CTFMR) a vérifié 65 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 50 enfants (16 garçons/34 filles), ce qui constitue une augmentation de 85,71% du nombre de violations et de 117, 39% du nombre de victimes par rapport au mois précédent, au cours duquel 35 violations affectant 23 enfants avaient été documentées. Trente de ces violations ont eu lieu en dehors de la période en cours mais n'ont pu être vérifiées par la CTFMR qu'au cours du mois. Un enfant a été victime de trois violations (enlèvement, recrutement et utilisation, et viol) et quatre enfants ont été victimes de deux violations – enlèvement et viol (2), enlèvement et recrutement et utilisation (1), et recrutement et utilisation et blessure (1). Les violations ont été commises par la LRA (2), les anti-Balaka (1), l'UPC/FACA/OSP (1) et des individus armés non identifiés (1). L'augmentation notable des violations graves documentées au cours de la période peut s'expliquer par le nombre élevé de cas vérifiés tardivement, notamment des viols, dans les préfectures de Kémo, Mbomou et Nana-Grébizi. Des missions dans certaines localités auparavant inaccessibles pour des raisons de sécurité, telles que Bakouma (préfecture du Mbomou) et Dékoa (préfecture de Kémo), ont permis de documenter des violations graves commises pendant la période électorale.
37. Les violations documentées incluent le recrutement et l'utilisation (11), le meurtre (7), la blessure (2), le viol et les autres formes de violences sexuelles (28), les attaques contre les écoles (4), l'enlèvement (8) et le déni d'accès humanitaire (4). Les factions de la CPC étaient responsables pour la plupart des violations (23) : CPC non-identifiés (13), 3R (6), anti-Balaka (3) et CPC/MPC/anti-Balaka (1). Elles sont suivies des autres personnels de sécurité (10), des cas commis par des individus armés non-identifiés (7), LRA et UPC (5 chacun), les FACA (4), les ex-Séléka non-identifiés, et les FSI, FACA/autres personnels de sécurité, et le MPC/FPRC (1 chacun). Par ailleurs, quatre violations ont été commises dans des circonstances qui ne permettent pas à la CTFMR d'identifier quelle partie est responsable : trois enfants ont été blessés par des balles perdues dans un affrontement entre les FACA/autres personnels de sécurité et l'UPC dans la préfecture de la Ouaka et une fille a été blessée par une balle perdue dans la préfecture de la Haute-Kotto. La Nana-Grébizi est la préfecture la plus affectée avec 15 violations, suivie du Mbomou (11), de la Nana-Mambéré (10), de Kémo (huit), du Haut-Mbomou (cinq), de la Haute-Kotto et la Ouaka (quatre chacune), l'Ouham (trois), l'Ouham-Pendé (deux), et la Lim-Pendé, la Mambéré-Kadéï et l'Ouham-Fafa (une chacune).
38. Dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger les enfants affectés par les conflits », 296 (252 hommes, 44 femmes) casques bleus ont été formés à la protection des enfants en temps de conflit armé. Des formations et programmes de sensibilisation similaires ont été organisés pour 664 (316 hommes, 348 femmes) leaders et membres des communautés, ONG, FACA, FSI, et membres du pouvoir judiciaire.

#### IV. Les violences sexuelles liées au conflit

39. La DDH a reçu des allégations concernant un total de 36 cas de violences sexuelles liées au conflit (VSLC), dont 34 viols, une tentative de viol et un mariage forcé. Ces 36 cas de VSLC auraient affecté au moins 43



victimes (23 filles et 20 femmes). Quatre<sup>2</sup> de ces 36 cas ont pu être vérifiés, représentant six victimes (quatre femmes et deux filles).

40. Un nombre important de cas au cours du mois d'août ont été signalés dans la préfecture du Mbomou, en particulier à et autour de Bakouma et Nzacko. Ceux-ci se rapportent principalement à des faits ayant eu lieu lors de l'occupation de la zone par les groupes armés de décembre 2020 à avril 2021. Dans trois des cas, les victimes ont déclaré ne pas avoir signalé le cas par peur de représailles et en raison du manque d'accès aux services de soins.
41. La préfecture de l'Ouham-Pendé reste une source de préoccupation. Trois cas, affectant sept victimes, ont ainsi été signalés dans le village de Gozion, qui demeure inaccessible à la DDH en raison d'un pont endommagé.

#### **V. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle**

42. Du 29 juillet au 2 août 2021, la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) a organisé une retraite. Cette activité a permis de rédiger une ébauche de Règlement intérieur et de discuter des défis logistiques. Une retraite stratégique de la CVJRR est planifiée du 6 au 10 septembre avec l'appui conjoint de la MINUSCA, du PNUD, d'ONU-FEMMES dans le cadre du Fonds de consolidation de la paix. Des membres du Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ) et du Centre du dialogue humanitaire seront également invités afin d'entretenir les Commissaires sur les phases initiales d'une institution de recherche de vérité.
43. La MINUSCA a également finalisé et partagé une étude sur les modalités et options de réparation, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et ONU-FEMMES. Cette étude a été rédigée et préparée afin d'aider la CVJRR à avoir des bases pour concevoir les programmes de réparation et de mise en place d'un fonds spécial de réparation au profit des victimes.
44. La MINUSCA s'est entretenue avec la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CNDHLF), le Comité national de prévention du génocide (CNPNG), l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC), le Réseau des ONG des droits de l'homme (RONGDH), le Réseau des journalistes pour les droits de l'homme (RJDH) et le Ministère de la justice afin de discuter d'une présence accrue des acteurs nationaux sur les questions de droits de l'homme pendantes, de la nécessité d'intégrer les activités relatives à la protection des victimes et des témoins et d'appuyer la création des réseaux locaux de protection, des questions de discrimination, d'incitation à la haine et à la violence, et d'une meilleure visibilité des activités de la DDH et de la communication avec le recours aux médias. La MINUSCA a également fait le suivi des engagements relatifs à la ratification des textes importants et le plaidoyer législatif pour la loi sur les défenseurs des droits de l'homme.

#### **VI. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »**

45. La DDH a préparé le lancement du groupe thématique sur l'accompagnement des réformes du secteur pénitentiaire, coordonné par la Plateforme d'appui à la réforme du secteur pénitentiaire en République centrafricaine (PARSP/RCA). Lors d'une rencontre avec la DDH, l'Inspecteur général des services

---

<sup>2</sup> La méthodologie appliquée par la Section VSLC étant différente de celle de la DDH, la DDH recense ce mois-ci davantage de cas que la Section.

judiciaires a accepté que l'Inspection participe au groupe thématique et a promis de désigner l'un de ses collègues à cette fin.

46. La DDH a organisé le 20 août 2021 une réunion de la PARSP/RCA afin de discuter des groupes thématiques mis en place et des termes de référence devant faire l'objet du financement par la DDH.
47. La DDH a fait le suivi des détentions illégales à l'Office central pour la répression du banditisme (OCRB) et à la maison d'arrêt de Ngaragba auprès du Directeur général des services judiciaires et du Premier substitut du Procureur près le Tribunal de grande instance de Bangui, respectivement.

#### **VII. Mise en œuvre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme**

48. Durant le mois d'août, la DDH a effectué cinq évaluations de risques relatives à l'appui de la MINUSCA au profit de 75FSI dont 30 policiers et 45 gendarmes. La composante police de la MINUSCA a organisé trois formations sur la police de proximité au profit de 45 FSI (15 policiers et 30 gendarmes) et deux formations des formateurs des officiers de police judiciaire, au bénéfice de 15 gendarmes et 15 policiers. Ce soutien est conforme au paragraphe 8(a) de la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (HRDDP) sur la formation et le renforcement des capacités des forces de sécurité non onusiennes.
49. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant un individu en charge des 3R. La DDH a également contribué à une évaluation des risques politiques concernant un chef du FPRC.

\*\*\*\*\* *FIN* \*\*\*\*\*